ARRETE DU MAIRE

2023-479

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA LIAISON ELECTRIQUE A L'ANGLE DE LA RUE DE L'ITON ET DE L'AVENUE DU MANTOIS

DU 11.09.2023 AU 22.09.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2023-MLV-0091,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société ITP sise 9 rue André Pingat 51100 REIMS, représentée par Monsieur VOILET Romuald (téléphone : 03.23.29.84.52 - mail : af@innovationtp.fr) agissant pour le compte de la société GRDF représentée par Madame BLIN Christel (téléphone : 01.55.49.10.58 – mail : christel.blin@grdf.fr), doit entreprendre le renouvellement de la liaison électrique situé à l'angle de la rue de l'Iton vis-à-vis du n° 28 de l'Avenue du Mantois, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue de l'Iton à l'angle de l'avenue du Mantois, et vis-à-vis du n° 28, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement de la chaussée, 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier.
2) Un stationnement interdit au droit des travaux, sur 10,00 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté des numéros pairs.
4) Une signalisation sera mise en place à l'entrée de la rue de l'Iton et de l'Avenue du Mantois et une information sera faite aux de riverains.
5) Une limitation de la vitesse à 30km/h,

2023-479

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA LIAISON ELECTRIQUE A L'ANGLE DE LA RUE DE L'ITON ET DE L'AVENUE DU MANTOIS

DU 11.09.2023 AU 22.09.2023

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 11 septembre 2023 jusqu'au vendredi 22 septembre 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société ITP, pour la prestation qui la concerne, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 29 août 2023

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON